

SD/LV/SB - 2025/269/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
300SOUECOLEBRILLIE(GOUTER18AVRIL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires ou permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande présentée le 14 avril 2025 par le SOU DES ECOLES BRILLIE, représenté par Madame Christelle PERRIER, pour occuper le domaine public devant l'école Brillié - rue Brillié partie piétonne - le vendredi 18 avril 2025 pour organiser un goûter avec les élèves à la veille des vacances de printemps,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Le SOU DES ECOLES BRILLIE sera autorisé à occuper le domaine public rue Brillié - partie piétonne devant l'école.

ARTICLE 2 : RUE BRILLIE - partie piétonne devant l'entrée de l'école

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le SOU DES ECOLES BRILLIE sera autorisé à installer des tables et autres matériels pour l'organisation d'un goûter.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- L'accès à l'école devra être maintenu.

2-2 PROPRETE - SECURITE

- L'ensemble des déchets produits au cours de cette animation devra être évacué par les membres du sou des Ecoles Brillié.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident qui surviendrait sur le domaine public au cours de l'organisation de cette animation.

2-3 - DURÉE des DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 18 AVRIL 2025 à partir de 14 heures jusqu'à 19 heures maximum.
- Le domaine public devra être libéré impérativement à la fin de cette période.



ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/04/25.
- Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- SOU DES ECOLES BRILLIE (soudesecolesbrillie42@gmail.com),
- Direction de l'école BRILLIE (ce.0422057h@ac-lyon.fr),
- Direction EJS,
- La Presse.

Le 14 avril 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué